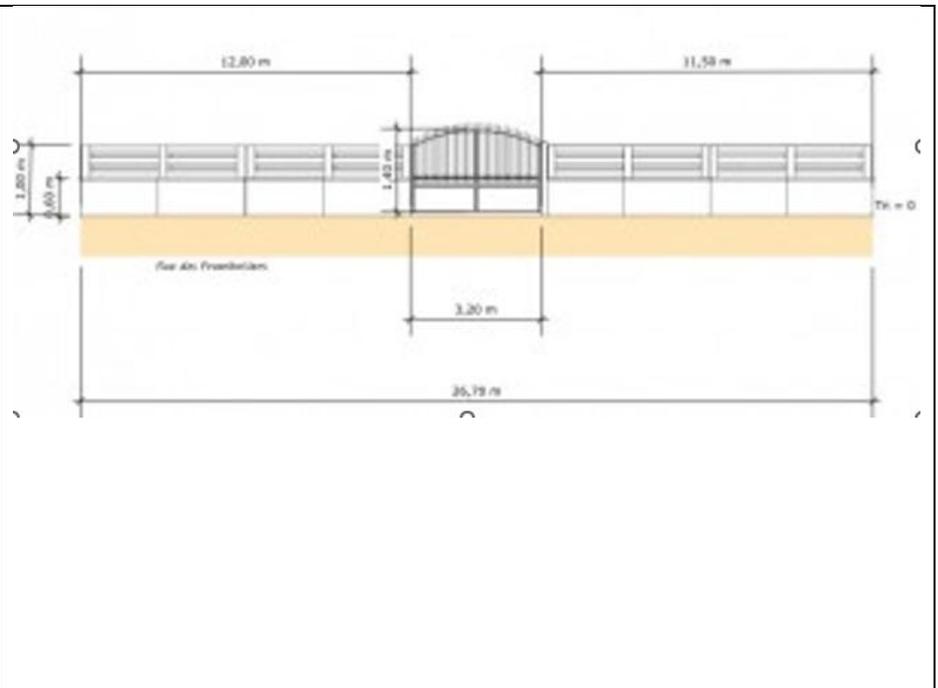


Votre **plan de coupe** : Un plan de coupe est un schéma représentant les différentes parties d'une construction, que ce soit un bâtiment ou une extension. Il sert à montrer la disposition des pièces, leur emplacement et leurs dimensions, ainsi que les liaisons entre elles.

- **En zone de ruissèlement ou d'inondation** : la clôture doit assurer la transparence hydraulique et être composée d'un mur bahut de 40 cm surmonté d'une grille, grillage...)

- **En zone RH (derrière les digues)** : la clôture doit être constituer d'un grillage seul.

- **Dans les autres zones** : la clôture est composée d'un mur bahut de 60 cm surmonté d'une grille, grillage...)



Votre **plan d'insertion** : représentation de l'élément bâti dans la parcelle.



Des **photos** : de près et de loin de votre parcelle



ATTENTION : pour toute parcelle située dans le **SECTEUR SAUVEGARDE** ou soumise à **l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF)** (abords des monuments historiques, site inscrits, Camargue)

Il vous faudra joindre un **devis** (avec ou sans prix) **ou** une **notice détaillée précisant les matériaux utilisés, les couleurs...**



Quelques principes clés :

Des questions : urbanisme@ville-arles.fr ou 04-90-49-35-36 tous les jours sauf le mercredi de 9h à 12h